



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE MESSANGES



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CCAS de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025

AFFAIRE N° 2 - AFFECTATION DE RESULTATS 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Président** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTE :
Main levée ↑ ✓ Bulletin secret ↑
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0

Date de convocation : 1^{er} Avril 2025

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, BOUYRIE F, LAVIELLE G, JULLIEN J, LAUDOUAR D, MORESMAU M.

Absents excusés : VARTAVARIAN J, HERMITE H, DARROUZET N.

Ont donné procuration : CLAUSS J à LAVIELLE G, VERCAEMER M à CAZES M.

Secrétaire de séance : LAVIELLE G.

Monsieur le Président

CONSIDERANT l'approbation du Compte Financier Unique du CCAS de l'exercice 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 493.85 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 060.30 €



**Le Conseil d'Administration
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2024 Excédent 1 060.30 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 0.00 €

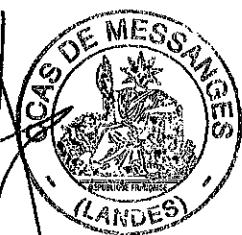
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 1 060.30 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le President,



Hervé BOUYRIE.